

Rampe d'accès pliables

Réf: RPPL_

Cette rampe facilite le franchissement d'une marche ou d'un trottoir pour accéder à un Etablissement Recevant du Public.

Sans entretien, facilement manipulable, elle se loge aisément dans un placard dans l'attente d'être utilisée.

- Fibre de verre renforcée
- Coloris : Noir et orange
- Chasse-roues, poignée de portage et surface antidérapante
- Couleurs contrastées
- Capacité : 300 kg
- Aucun entretien

Modèle avec carillon d'appel : le bouton est placé à proximité de l'entrée, permet aux personnes en fauteuil roulant de demander la mise en place de la rampe d'accès.

Bouton sans fil, il s'installe facilement : à coller ou à visser.

Efficace sur une portée allant jusqu'à 150 m.

Résiste aux intempéries.

Ce carillon ne peut être vendu seul,

il doit être associé à l'achat d'une des rampes



Carillon	Dim. hors tout	Poids	Réf.
non	L 900 x l 760 mm	8 kg	CARPPL1
oui	L 900 x l 760 mm	8,5 kg	CARPPLAC1
non	L 1200 x l 900 mm	9 kg	CARPPL2
oui	L 1200 x l 900 mm	9,5 kg	CARPPLAC2

*Important : En tant que ERP, vous êtes assujettis à la réglementation destinées à mettre en oeuvre la loi du 11 février 2005, visant à rendre accessible les Etablissements Recevant du Public au 1er janvier 2015 vous êtes confrontés à plusieurs contraintes. **L'arrêté du 8 décembre 2014** (paru au journal officiel le 13 décembre 2014), concernant les ERP situés dans un cadre bâti existant et les installations ouvertes au public existantes, précise qu'à compter du 1er janvier 2015, les **rampes amovibles**, si elles répondent aux critères définis dans l'arrêté, **ne sont plus soumises à dérogation** sous condition de:*

- pente jusqu'à **10 %** pour une longueur inférieure ou égale à **2 m**

- jusqu'à **12 %** sur une longueur inférieure ou égale à **0,50 m**.

Pour des **pentés supérieures**, une demande de **dérogation** reste nécessaire.



Carillon d'appel

